

Avenant au règlement intérieur départemental de l'école primaire Maurice Martinon 2022-2023

L'école de Sainte Verge est régie par le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques des Deux-Sèvres (<http://www.ia79.ac-poitiers.fr/famille-et-ecole/>) sur lequel s'appuie le règlement intérieur suivant qui a pour but de préciser les dispositions particulières à notre école.

Il a été transmis pour lecture et propositions de modifications aux membres du Conseil d'école puis voté **le jeudi 20 octobre 2022.**

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

I - Admission et scolarisation

L'admission est enregistrée par le directeur d'école après l'inscription en mairie, sur présentation du **livret de famille** et du **carton de santé**, pour vérifier que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires. A défaut, les vaccinations réglementaires seront effectuées dans les trois mois qui suivent l'admission. Passé ce délai, les services de santé scolaire seront saisis.

En cas de changement d'école, un **certificat de radiation** émanant de l'école d'origine doit être présenté pour l'inscription.

Tout enfant qui a débuté sa scolarité dans notre école est en droit de la terminer même en cas de déménagement de la famille.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge **de trois ans jusqu'à 16 ans**. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. **Il est possible que cette obligation soit assouplie pour les parents des enfants de PS qui en font la demande** et un **aménagement du temps de scolarisation peut être mis en place pour les après-midis en accord avec l'équipe enseignante et les services de l'éducation nationale.**

Quels que soient la durée du séjour et l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, **les enfants de familles itinérantes et les enfants allophones** doivent être accueillis à l'école.

Les enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé sont admis à l'école et peuvent poursuivre leur scolarité en bénéficiant **d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)** décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et peuvent poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé. Etabli à la demande des familles, **le projet d'accueil individualisé (PAI)** a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves.

II – Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

L'école fonctionne sur une semaine de **4 jours et ½** soit **24 heures hebdomadaires**. Cette organisation peut être renouvelée ou modifiée tous les trois ans.

Des **activités pédagogiques complémentaires (APC)** (de 1 heure maximum par semaine et par enfant) pourront être proposées par les enseignants aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Ces activités ont lieu **le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30**. Les parents sont informés des horaires prévus et leur accord est demandé.

En parallèle, des **Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** seront proposés à l'ensemble des élèves **le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30**. Un **temps de récréation** sera laissé à tous les élèves **de 15h00 à 15h30 le mardi et le vendredi** sous la surveillance du personnel municipal.

La municipalité est garante **des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)** et de la **cantine**. Pour toutes questions sur ces sujets, merci de contacter **Mme MIRALU au 05.49.66.05.17. (mairie)** ou **la cantine au 05.49.66.62.82.**

III– Fréquentation de l'école

Il appartient à la directrice de contrôler le respect de l'obligation d'assiduité liée à l'inscription à l'école. Les maîtresses de chaque classe tiennent un registre d'appel sur lequel elles inscrivent les élèves absents.

En **cas d'absence** de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître les motifs à l'enseignante ou à la directrice d'école **dans les plus brefs délais par téléphone au 05.49.68.15.42, par le biais du cahier de liaison** (cahier jaune) ou par **la boîte mail** de l'enseignante.

En cas d'absences répétées d'un(e) élève, une discussion sera engagée avec la famille. La directrice signalera au DASEN tout élève ayant manqué la classe plus **de quatre demi-journées sans motif valable.**

Dès 10 demi-journées complètes d'absences dans le mois, la directrice élabore un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec les responsables de l'enfant.

Si l'absentéisme perdure, la directrice transmet un signalement au DASEN qui pourra convoquer les parents de l'élève pour les entendre et leur rappeler leurs obligations et envisager d'autres mesures.

Des autorisations d'absence sont accordées par l'enseignant à la demande des familles pour répondre à des obligations à caractères exceptionnelles.

Les seuls motifs d'absences réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent informer préalablement la directrice de l'école et en préciser le motif. Le cas échéant, (vacances hors temps scolaires par exemple), la directrice de l'école invite les personnes responsables de l'enfant à **présenter une demande d'autorisation d'absence à transmettre à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.**

Il est rappelé **qu'un enfant fiévreux doit rester à la maison et qu'aucun médicament ne peut être administré** à l'enfant à l'école. (Sauf exception, après rencontre avec le médecin scolaire ou de PMI)

Un certificat médical n'est exigible que **lors du retour en classe d'un enfant ayant contracté une maladie contagieuse** : Coqueluche, méningite cérébro-spinale, scarlatine, fièvres typhoïde et paratyphoïde, rougeole, teignes, oreillons, varicelle, rubéole, gale, impétigos, hépatite virale.

IV – Accueil et surveillance des élèves

Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtresses en conseil des maîtres.

L'accueil est assuré 10 mn avant l'entrée en classe par les enseignantes.

● L'accueil des élèves **de PS-MS-GS** se fait **à 8h50 le matin** par la cour maternelle pour un **début des cours à 9h** et **à 13h20 l'après-midi à l'entrée de l'école (interphone)**.

Pour les PS/MS, la sortie des élèves se fait à la porte de la cour maternelle à 12h le mercredi, à 15h le mardi et le vendredi ou à 16h30 le lundi et le jeudi.

Pour les MS/GS, la sortie des élèves se fait au niveau de l'entrée principale de l'école à 12h le mercredi, à 15h le mardi et le vendredi ou à 16h30 le lundi et le jeudi.

● L'accueil des élèves de **CP-CE1** se fait **dans la cour élémentaire dès 8h50 le matin** pour un **début des cours à 9h** et **dès 13h20 l'après-midi** pour un **début des cours à 13h30**. La sortie des élèves se fait **dans la cour élémentaire à 12h le mercredi, à 15h le mardi et le vendredi ou à 16h30 le lundi et le jeudi.**

● L'accueil des élèves de **CE2-CM1-CM2** se fait **dans la cour élémentaire dès 8h50 le matin** pour un **début des cours à 9h** et **dès 13h30 l'après-midi** pour un **début des cours à 13h40**. La sortie des élèves se fait **dans la cour élémentaire, à 12h le mercredi, à 15h le mardi et le vendredi ou à 16h30 le lundi et le jeudi.**

Tout enfant non repris aux heures de sortie sera confié à la garderie. En cas de négligences répétées des responsables pour récupérer les enfants aux heures fixées par le règlement, un dialogue avec la directrice sera engagé. Si la situation devait perdurer, la directrice pourra transmettre une information préoccupante à la protection de l'enfance.

A l'école maternelle : les enfants doivent être accompagnés et remis au personnel chargé de l'accueil. Pour la sortie, ils devront être repris par une personne autorisée dont le nom figurera sur la fiche de renseignements.

Il est rappelé **qu'à partir du CP** les élèves peuvent repartir seuls et ne sont plus sous la responsabilité de l'enseignant, dès l'heure de la sortie. Toutefois, nous demandons aux parents de nous signaler par écrit si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul.

Pour des raisons de sécurité, les enfants n'ont pas à quitter l'école avant l'heure sauf pour répondre à des obligations exceptionnelles. Dans ce cas, une demande écrite est exigée en maternelle comme en élémentaire.

Aucun élève ne peut être laissé seul sans surveillance.

L'Accueil Périscolaire est un service qui n'a pas pour fonction de se substituer à une étude surveillée. Mais au-delà de 18h, les enfants pourront y faire une partie de leur « travail du soir » en autonomie.

En cas de grève chez les enseignants, les parents sont prévenus 48 h auparavant. Lorsque le service d'accueil est mis en place par la commune, les enfants sont accueillis dans les locaux, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement.

V- Dialogue avec les familles

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaires de leur enfant.

Quatre temps de rencontres au moins sont organisés au cours de l'année entre l'enseignant et les représentants légaux.

- **Une réunion d'information** est mise en place pour l'ensemble des représentants légaux de l'école à la **rentrée** pour présenter l'organisation générale de l'école. À cette réunion, sont conviés à prendre la parole les représentants des parents d'élèves, de l'association des parents d'élèves et un représentant de la municipalité.
- **Une réunion d'information est mise en place pour chaque classe** dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire. Elle vise à présenter les modalités de fonctionnement de la classe.
- **Deux temps d'entretiens individuels** enseignant/représentants légaux sont proposés afin de faire le point sur la scolarité des élèves.

Les familles, l'enseignant ou la directrice, peuvent solliciter une entrevue à chaque fois que cela leur semble nécessaire au cours de l'année. Des informations peuvent également être échangées via le cahier de liaison, par courriel ou téléphone.

Les parents ne peuvent en aucun cas déranger une classe durant les horaires scolaires pour s'entretenir avec l'enseignant, ni se présenter de manière inopinée lors des périodes d'accueil.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants **aux conseils d'école**. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de certaines informations dont ils peuvent avoir connaissance.

Les élèves ne peuvent pas **recevoir ou émettre des appels téléphoniques** sans y avoir été autorisés. Les informations doivent passer par l'enseignant de la classe.

Le répondeur téléphonique est branché : les parents qui souhaitent contacter l'école doivent le faire par écrit dans le cahier de liaison, par mail ou par un message téléphonique. **Ce message devra comporter : les nom et prénom de l'élève concerné, sa classe ou le nom de son enseignant et l'objet de l'appel.** Merci d'appeler de préférence **en dehors des heures de classe afin de ne pas perturber les enseignements** et d'appeler **avant 15h00 pour tout changement concernant la sortie des élèves** (garderie, bus,...).

VI – Usage des locaux, hygiène et sécurité

• **L'accès des locaux scolaires** aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école pendant le temps scolaire sauf pour les personnes préposées à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

• Il est **interdit** aux élèves :

- de **pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires** avant les heures fixées et après l'heure de la sortie.
- de **revenir chercher un objet oublié sans l'autorisation d'un adulte.**

Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe ou dans un local en l'absence de l'enseignant et sans y avoir été autorisé. Aucun élève ne doit quitter la cour sur le temps scolaire sans y avoir été autorisé.

• **Les enfants venant en vélo à l'école** peuvent le déposer dans le garage à vélos en rentrant par le portail rouge (cantine) exclusivement sous la surveillance d'un parent. Sinon, l'entrée et la sortie se feront au portail d'entrée cour élémentaire comme d'habitude.

• **Il est interdit d'utiliser sans permission et hors temps scolaire le matériel d'enseignement et les diverses installations de l'école.**

- Il est **interdit de fumer, vapoter à l'intérieur des locaux scolaire** ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves. Des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur de l'école.
- Dans la cour, il est **interdit de jouer à des jeux dangereux** mettant en jeu la santé ou la sécurité des enfants.
- **Tout échange** d'objet ou **tout troc**, de quelque nature que ce soit, **est interdit** dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit d'apporter à l'école tous les objets suivants :

- Sont strictement interdits :**
- **les médicaments** (sauf dans le cas d'un **PAI** : Projet d'Aide Individualisé)
 - **les objets dangereux** (couteaux, cutters, grosses billes en acier, ...)
 - **la nourriture** (sauf dans le cas d'un anniversaire après accord de l'enseignant ou dans le cadre de projets menés en classe sur l'éducation alimentaire).
 - **les téléphones portables, les tablettes, les MP3, MP4 ...**
 - **les jeux et jouets** de la maison

Sont sous la responsabilité des élèves :

- **les bijoux, l'argent, les objets de valeur**
- **les vêtements**
- **les sacs d'école et de sport**
- **les masques et leur pochette**

Sont autorisés dans les classes maternelles : des « doudous » (taille et quantité respectables) et/ou sucettes rangés dans une boîte ou un sac en plastique par mesure d'hygiène.

● Chacun se doit **de respecter la propreté et le bon fonctionnement des locaux. Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.** Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par le personnel communal. A l'école élémentaire, les élèves doivent se rendre aux toilettes **pendant** la récréation. Pendant les heures de classe, la permission de sortir pour s'y rendre ne sera donnée qu'exceptionnellement. **Il est interdit d'y jouer et d'y rester plus que nécessaire.**

● Il est également **interdit de dégrader le matériel scolaire, de jeter des déchets ou de cracher** par terre. Toute détérioration ou perte du matériel prêté entraînera la demande d'une réparation matérielle ou financière par les responsables (celle-ci sera proportionnelle à l'état initial du matériel).

● Une **tenue propre et correcte** est exigée à l'intérieur de l'établissement, elle doit être adaptée aux activités de l'école et de la journée et doit permettre une bonne autonomie de l'enfant (pas de chaussures à talons, de jupes trop serrées, de hauts trop courts, de **chaussures qui ne tiennent pas le pied**). Il faut également prévoir une **tenue adéquate pour les jours de sport.**

Le marquage des vêtements, des chaussures, des cartables, des sacs, des gants, des écharpes, des serviettes de table est **fortement conseillé** pour éviter les pertes.

Les enfants ne doivent pas laisser leurs vêtements, leurs sacs ou tout objet leur appartenant n'importe où : **ils sont responsables de leurs affaires.**

En cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements, etc... la responsabilité de l'enseignant ne saurait être engagée.

● Il est **fortement recommandé** pour les élèves de maternelle d'avoir une **serviette pour la cantine marquée impérativement** au nom de l'enfant. Elle devra être propre le lundi et sera ramenée le vendredi soir à la maison.

● **Il est important que les têtes des enfants soient vérifiées régulièrement et traitées rapidement contre les poux**

● **Des affichettes sur l'organisation des soins et des urgences** ont été mises à différents endroits stratégiques à destination de tous les adultes fréquentant l'école.

● Chaque année scolaire, **3 exercices PPMS** sont obligatoirement organisés (2 attentat-intrusion et un risques majeurs) et **3 exercices incendie.**

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite. La souscription d'une assurance n'est pas obligatoire.

En revanche, la souscription d'une assurance « responsabilité civile » ET d'une assurance « individuelle accidents » est exigée lorsque la sortie revêt un caractère facultatif et déborde du temps scolaire ou inclut des nuitées. L'enfant non assuré ne pourra participer à la sortie. Les familles peuvent souscrire l'assurance de leur choix auprès de leur assureur ou d'organismes mutualistes.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

La communauté éducative, rassemble : élèves, personnels de l'école, parents d'élèves, collectivités territoriales compétentes pour l'école.

Tous les membres de cette communauté doivent respecter le pluralisme des opinions, les principes de laïcité et neutralité et faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles.

Les élèves

Droits :

- Profiter d'un accueil bienveillant et non discriminant.
- Ne pas subir de châtement corporel, de propos ou traitement humiliant.
- Être respecté dans sa singularité.

Obligations :

- N'user d'aucune violence.
- Respecter les règles de comportement et de civilité.
- Utiliser un langage approprié.
- Respecter les locaux et le matériel.
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Les parents

Droits :

- Être représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.
- Être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.
- Pouvoir se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent
- Avoir un espace pour échanger

Obligations :

- Être garants du respect de l'obligation d'assiduité.
- Respecter les horaires de l'école.
- Respecter et faire respecter le principe de laïcité.
- S'engager dans le dialogue avec le directeur en cas de difficulté.
- Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions avec tous les membres de la communauté éducative

Personnels enseignants et non enseignants

Droits :

- Être respectés dans leur statut et leur mission.

Obligations enseignants :

- Être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.
- Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Obligations tous personnels :

- Respecter les personnes et leurs convictions.
- Faire preuve de réserve dans les propos, les observations et les informations recueillis au sein de l'école.
- S'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « **vivre ensemble** », la compréhension des attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, **ses droits et obligations**, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

- A ce titre **l'enfant est responsabilisé, encouragé et valorisé** dans ses apprentissages et son comportement.

À l'inverse, **les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur donnent lieu à des réprimandes** qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de l'enfant. Un enfant ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, sa situation sera soumise à une équipe éducative.

Pour la maternelle et la classe de CP CE1, un système de cartons rouges et de points bonus est mis en place dans les classes.

Pour les classes élémentaires, un système de carnet/tableau de comportement est mis en place avec des étiquettes d'encouragement et des croix pour marquer les sanctions.

- Chacun s'efforcera d'**être poli** envers toute la communauté éducative. **Le langage de politesse est obligatoire** : bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci, pardon, excusez-moi, ...

- A l'école, mais aussi dans son environnement immédiat (trottoir, parking) **les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles** : insultes, coups, remontrances...et, de façon générale, à toute interpellation d'un enfant en dehors de la présence de son responsable légal.

- **Tout comportement violent, discriminatoire, raciste ou harcelant** est interdit. Si un enfant est **témoin de violence, d'un danger ou de harcèlement**, il **doit en parler** à un adulte de la communauté éducative.

Les enfants **doivent communiquer** entre eux par le biais de « **messages clairs** » pour régler leurs conflits et pourront faire appel à la **médiation** si le conflit persiste. Les enfants qui régleraient leur conflit sans l'utilisation du message clair ou de la médiation mais par la violence sont passibles d'une sanction.

L'école est engagée pour 2 ans **dans le programme pHARe**.

[pHARe : un programme de lutte contre le harcèlement à l'école | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités **selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale**:

- Accueil de l'élève victime.
- Accueil des témoins.
- Accueil de l'élève auteur.
- Rencontre avec les parents.
- Décisions éventuelles de protections et mesures (NB : le harcèlement est désormais un délit.)
- Suivi post événement comprenant des actions de sensibilisation des élèves.

Dans les cas graves, un référent au sein de l'équipe éducative peut être désigné, un recours à une équipe ressource peut être envisagé, composée, selon le cas, du psychologue scolaire, d'un enseignant, du médecin scolaire, d'un représentant des parents d'élèves

- Chacun se doit de **respecter les règles de laïcité** : le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (annexe)

- **L'utilisation du matériel informatique et d'Internet** est soumis à une **charte** qui a été élaborée dans chaque classe **en fonction de l'âge des élèves**. (annexe)

Présentation au Conseil d'école
du jeudi 20 octobre 2022

Avis :

Noms, qualités et signatures des membres du Conseil d'école :

NOM et Prénom	FONCTION